

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS** :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE.

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)

Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)

Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)

Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)

Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 7/06/2024**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240614-27-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - COMPLEXE AQUATIQUE - Prestations de nettoyage des bâtiments et de la vitrerie - Marché mixte - Mise en appel d'offres ouvert**

RAPPORTEUR : Monsieur Francis ROUX - 1er Adjoint

L'accord-cadre à bons de commande concernant le nettoyage des locaux du complexe aquatique arrive à échéance le 02 novembre 2024.

De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure sous la forme d'un marché mixte afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations.

Ce marché sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une année ferme à compter du 03 novembre 2024 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelable trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par période successive d'un an.

Le marché est un marché mixte comprenant une part à prix global et forfaitaire et une part en accord-cadre à bons de commande.

La part en marché à prix global et forfaitaire est estimée pour une année à 315 582 euros TTC, et la part en accord-cadre à bons de commande est affectée des montants annuels suivants :

- Minimum : 3 000 € TTC
- Maximum : 80 000 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 ainsi que ses articles R. 2161-8, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14,

**VU** l'avis de la première commission,

**DECIDE** de lancer un appel d'offres ouvert en vue d'attribuer le marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux du complexe aquatique,

**DIT** que le marché sera passé pour une année ferme à compter du 03 novembre 2024 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelable trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par période successive d'un an,

**PRECISE** que le marché est un marché mixte dont la part à prix global et forfaitaire est estimée pour une année à 315 582 euros TTC, et la part en accord-cadre à bons de commande est affectée des montants annuels suivants :

- Minimum : 3 000 € TTC
- Maximum : 80 000 € TTC

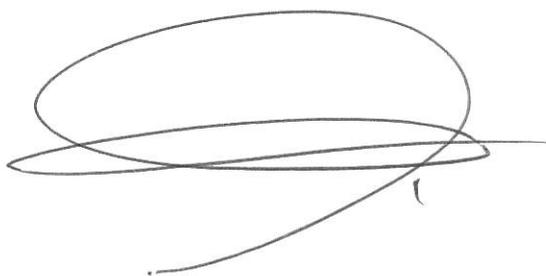
**AUTORISE** le recours à la procédure avec négociation ou à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-2 et R. 2124-3 du Code de la commande publique, au cas où la procédure d'appel d'offres serait infructueuse,

**DIT** que la commission d'appel d'offres permanente compétente, composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, sera assistée de :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation, ou son représentant,
- Mme la Trésorière Hyères Municipale, ou son représentant,
- M. Le Directeur de l'Animation, Commerce et Sports.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, à signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature du marché à venir, et prendre toutes les décisions concernant son exécution et son règlement,

**DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : Exercice 2024 et suivants : Section de fonctionnement - Chapitre 011 - Nature 6283.



Monsieur Thomas PHILIP CMD  
Secrétaire de séance



FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



Le Maire  
Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

Publié le  
Reçu en préfecture le

